



## Conges de fractionnement et temps partiel

Par **claviere didier**, le **29/11/2017** à **21:38**

Bonsoir ,

Je suis travailleur handicapé et je travaille à temps partiel (60% - lundi - mercredi - vendredi) dans une entreprise privée avec la convention des travaux publics. Je suis à 60 % depuis juin 2016. Aujourd'hui, j'ai appris que je n'aurais pas de congés de fractionnement cette année alors que j'ai pris cet été trois semaines de congés payés( 3 x 3 = 9 jours). La raison est qu'il faut avoir pris 10 jours de congés consécutifs en été. Cette règle est valable pour les temps plein alors que moi, je n'acquiers que 15 jours de CP/an (60 % de 25). S'il font du prorata pour le nombre de jours de congés, pourquoi pas pour ces 10 jours consécutifs qui devraient être ramenés à 6 dans mon cas (60 % de 10) ?

Quels sont mes droits?

Merci pour vos réponses (avec des références de code du travail ou autres).

Par **P.M.**, le **29/11/2017** à **23:34**

Bonjour,

Même si vos congés payés sont régis en jours ouvrés vous ne devez pas être défavorisés par rapport à un salariés pour lesquels il sont gérés en jours ouvrables et d'autre part, étant à temps partiel, vous ne devez pas être défavorisé par rapport à un temps complet...

Les 3 semaines que vous avez pris correspondent à 18 jours ouvrables et s'il vous reste l'équivalent de plus de 5 jours ouvrables à prendre en dehors du 1er mai au 31 octobre, vous avez droit à 2 jours de fractionnement...

Vous pouvez donc vous référer à l'[art. L3141-23 du Code du Travail](#), à l'[art. L3141-3](#) et à l'[Arrêt 97-43515 de la Cour de cassation](#) ainsi qu'à l'[Arrêt 95-41947...](#)